



Supporter de votre vie



La Top Vélo d'AG vous offre jusqu'à 4 garanties pour les vélos et engins de mobilité douce :

- couverture dans le monde entier en cas de vol
- couverture des dégâts matériels dans le monde entier
- assistance en cas de panne [y compris crevaison], d'accident ou de vol dans presque toute l'Europe
- indemnisation pour le cycliste en cas d'accident

Le vélo est votre passion ? Vous utilisez souvent votre vélo [électrique], speedpedelec, votre VTT, votre vélo de course, ou votre trottinette... ? Votre deux-roues mérite la meilleure des protections. Avec la Top Vélo, vous assurez votre vélo ou votre engin de déplacement et ses accessoires contre les frais résultant de dommages et de [tentative de] vol. En tant que cycliste, vous méritez également une protection supplémentaire. Optez pour une assistance dans presque toute l'Europe et/ou une protection mondiale en cas d'accident.

Les atouts de la Top Vélo

4 garanties pour les vélos et engins de mobilité douce

La Top Vélo couvre :	Dégâts matériels	Vol	Assistance	Accidents du cycliste
<ul style="list-style-type: none"> • les vélos de ville 'classiques' • les vélos électriques/speedpedelecs : <ul style="list-style-type: none"> – avec moteur autonome (max. 25 km/h) – avec moteur autonome (max. 45 km/h) – avec assistance au pédalage (pas de limitation de vitesse) 	de base	de base	facultatif ²	facultatif ²
<ul style="list-style-type: none"> • VTT/vélos de course 	option ¹	option ¹		
<ul style="list-style-type: none"> • engins de déplacement motorisés (hoverboard, monoroue, trottinette électrique, etc.) • fauteuils roulants (électriques) ... 	de base	de base		

¹ Vous sélectionnez au moins une des deux garanties : Dégâts matériels et/ou Vol.

² La couverture Assistance et Accidents Cycliste ne peut être choisie qu'en combinaison avec la couverture Dégâts matériels et/ou Vol.

Une couverture partout dans le monde en cas de vol

- Top Vélo protège votre vélo dans le monde entier en cas de vandalisme et de [tentative de] vol, en toutes circonstances, pour autant qu'il soit question :
 - d'un cambriolage, d'une agression ou
 - de l'effraction d'un dispositif antivol [certifié] avec lequel vous aviez fixé votre vélo de ville (électrique) ou speedpedelec à un point d'attache fixe* [il peut aussi s'agir d'un autre vélo ou d'un porte-vélos sur une voiture].
- Les accessoires endommagés ou volés ne sont couverts que s'il y a également des dommages au deux-roues assuré, ou en cas de vol total. Accessoires = tout ce qui est attaché (en plus) à votre vélo : siège enfant, sacoche de vélo, remorque de vélo, GPS ou ordinateur de vélo... Vous devez les déclarer dans la valeur assurée lorsque vous souscrivez votre contrat. Les accessoires achetés ultérieurement sont automatiquement couverts jusqu'à 10 % de la valeur assurée de votre vélo, et jusqu'à un maximum de 500 euros.

Couverture des dégâts matériels dans le monde entier

Dommages accidentels, dommages pendant le transport, le chargement ou le déchargement ? Vous recevrez une indemnisation pour les dommages causés à votre deux-roues et à ses accessoires à la suite d'un accident, partout dans le monde. Et ce, peu importe qui l'utilisait au moment du sinistre.

En cas d'accident, vous aurez droit à un nouveau casque de la même valeur que celui endommagé (jusqu'à un maximum de 100 euros et le casque doit avoir moins de 3 ans).

Assistance en cas de panne, d'accident ou de vol

- Si vous optez pour la garantie Assistance, vous pouvez faire appel à un dépanneur en cas de (tentative de) vol, d'accident ou de panne (y compris une crevaison).
- Votre vélo a été volé ou ne peut pas être réparé immédiatement ? Nous organisons le transport jusqu'au réparateur ou jusqu'à chez vous (à l'étranger jusqu'à votre lieu de résidence), ou en Belgique, jusqu'à votre destination et ensuite chez vous. Durant la réparation de votre vélo, vous avez aussi droit à une indemnisation forfaitaire pendant 7 jours maximum pour la location d'un vélo de remplacement.
- Vous pouvez utiliser cette garantie jusqu'à 3 fois/an dans presque toute l'Europe, à partir de 1 km de votre domicile.

Indemnisation pour le cycliste en cas d'accident

Souscrivez la garantie Accidents, et, en cas d'accident privé en tant que conducteur ou passager du deux-roues assuré, vous et les membres de votre famille pouvez compter sur :

- maximum 5.000 euros pour les frais médicaux par personne et par sinistre, après intervention de la mutuelle et déduction d'une franchise de 50 euros ;
- maximum 100.000 euros³ en cas d'invalidité permanente ;
- 50.000 euros en cas de décès d'un adulte ;
- 3 sessions chez un psychologue pour une assistance psychologique [24h/24 et 7j/7].

³ 100.000 euros en cas d'invalidité permanente à 100 %.

Dégressivité et franchise avantageuses

- Au cours de la première année, votre deux-roues conserve sa valeur (d'achat) assurée complète. À partir du 13e mois, la valeur assurée diminue de 1% par mois. À partir du 49e mois, l'indemnisation est basée sur la valeur réelle de l'engin.
- Pour les dégâts matériels et le vol, la franchise est de 50 euros pour les vélos (classiques/électriques) et les engins de déplacement.
- Pour les VTT et les vélos de course, la franchise est de 200 euros en cas de dommages et de 400 euros en cas de vol.

Qu'est-ce qui n'est pas couvert par la Top Vélo ?

- **En Vol :** * Vol à l'extérieur entre 22 h et 6 h pour les VTT, vélos de course et engins de déplacement, même s'ils sont fixés à un point d'attache fixe. Les accessoires s'il n'y a pas de vol total du vélo.
- **En Dégâts Matériels :** La conduite en état d'ivresse ou sous l'influence de stupéfiants. Les dommages causés à des pièces de l'objet assuré à la suite d'usure, d'un manque d'entretien ou d'un usage non conforme aux prescriptions du constructeur.
- **En Assistance :** L'immobilisation du vélo assuré ou de l'engin de déplacement motorisé assuré en raison d'activités d'entretien. L'indemnisation des pièces de rechange, des frais d'entretien et des frais de réparation.
- **En Accidents :** Les accidents dus à un acte intentionnel de votre part en tant qu'assuré ou bénéficiaire. Les accidents survenus au cours de votre activité professionnelle ou sur le chemin du travail.

Cette liste n'est pas exhaustive, mais permet d'illustrer certaines situations non couvertes.

L'assurance Top Vélo est un contrat d'assurance souscrit pour une durée d'un an avec prolongation automatique pour la même durée, sauf si vous vous y opposez au moins 2 mois avant la date d'échéance du contrat ou si AG s'y oppose au moins 3 mois avant la date d'échéance du contrat.

ASSISTANCE 24H/24 ET 7J/7

- Belgique : 078 055 508
- À l'étranger : +32 78 055 508

Ce document publicitaire contient des informations générales sur des produits d'assurance d'AG, compagnie d'assurance belge. Nous vous invitons à prendre connaissance du document d'information standardisé relatif à ce produit avant toute souscription. L'étendue exacte des garanties figure dans les conditions contractuelles. Les conditions générales sont à votre disposition sur www.ag.be. Toutes ces informations (pré)contractuelles et une offre incluant un calcul de la prime sont gratuitement disponibles auprès de votre intermédiaire d'assurance. Le droit belge est applicable à nos contrats d'assurances. Pour toute question, vous pouvez, en première instance, vous adresser à votre intermédiaire d'assurance. Toutes les plaintes concernant ce produit peuvent être transmises à AG, Service de Gestion des Plaintes [tél. 02 664 02 00, mail : customercomplaints@aginsurance.be]. Si la solution proposée par AG ne vous donne pas satisfaction, vous pouvez soumettre votre plainte à l'Ombudsman des Assurances [Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles, tél. 02 547 58 71 - www.ombudsman-insurance.be].

Votre courtier

